

Solidarité totale avec les militants de Continental !

Ce vendredi 5 février, le Tribunal d'Amiens s'est prononcé en appel sur le jugement des ouvriers de Continental poursuivis suite aux actions contre le plan de licenciement.

Si le Tribunal n'a pas prononcé la relaxe des militants, comme il aurait été légitime, il a refusé de confirmer les peines de prison qui avaient été prises, de façon scandaleuse, en première instance. Il a seulement confirmé les amendes.

Le tribunal a donc été obligé de prendre en compte la solidarité qui s'est manifestée vis-à-vis des Conti et d'atténuer les condamnations prises en première instance.

Il n'en reste pas moins que la seule décision juste, en regard du contexte dans lequel ces actions se sont déroulées, aurait dû être la relaxe pure et simple !

Ce procès voulu par la direction de Continental s'inscrit dans un contexte de « criminalisation » de l'action syndicale et des luttes sociales alors même que les attaques anti-sociales se multiplient. Il est de la responsabilité du mouvement syndical d'organiser la solidarité avec tous ceux et celles, engagés dans les luttes, qui subissent cette répression.

L'Union syndicale Solidaires réaffirme sa totale solidarité avec les militants de Continental